



Annexe à la liste bernoise des hôpitaux 2021 en réadaptation : exigences spécifiques par groupe de prestations (classifi

| Exigences Groupes de prestations | Médecins spécialisés en réadaptation | | Service médical de piquet | | Service médical de garde (niveau) | Service consiliaire (titre postgrade, formation approfondie) | Service psychologique |
|---|---|--|--|-------------------------|-----------------------------------|--|--------------------------|
| | Titre postgrade / Formation approfondie / Expérience professionnelle | Disponibilité | Spécialisation | Niveau de disponibilité | | | |
| Réadaptation musculosquelettique | <p>Spécialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecine physique et réadaptation ou - rhumatologie ou - chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur <p>Expérience professionnelle</p> <p>Au moins 2 ans d'activité en réadaptation musculo-squelettique pour les spécialistes en rhumatologie et les spécialistes en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur</p> | Présence sur place 9 heures par jour du lundi au vendredi pendant l'horaire d'exploitation usuel | <ul style="list-style-type: none"> - Médecine interne générale ou - cardiologie ou - pneumologie ou - spécialiste en réadaptation d'un groupe de prestations proposé par l'hôpital (sauf Psychiatrie et psychothérapie) | 1R | B | -- | 1 psychologue au minimum |



Annexe à la liste bernoise des hôpitaux 2021 en réadaptation : exigences spécifiques par groupe de prestations (classifi

| Exigences Groupes de prestations | Médecins spécialisés en réadaptation | | Service médical de piquet | | Service médical de garde (niveau) | Service consiliaire (titre postgrade, formation approfondie) | Service psychologique |
|---|---|--|--|-------------------------|-----------------------------------|---|--|
| | Titre postgrade / Formation approfondie / Expérience professionnelle | Disponibilité | Spécialisation | Niveau de disponibilité | | | |
| Réadaptation neurologique | <p>Spécialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Neurologie ou - neurochirurgie ou - médecine physique et réadaptation <p>Expérience professionnelle</p> <p>Au moins 2 ans d'activité en réadaptation neurologique</p> | Présence sur place 9 heures par jour du lundi au vendredi pendant l'horaire d'exploitation usuel | <ul style="list-style-type: none"> - Médecine interne générale ou - cardiologie ou - pneumologie ou - spécialiste en réadaptation d'un groupe de prestations proposé par l'hôpital (sauf Psychiatrie et psychothérapie) | 1R | A | <p>Spécialisation</p> <p>Psychiatrie et psychothérapie</p> | <p>1 psychologue au minimum</p> <p>Expérience professionnelle</p> <p>Au moins 2 ans d'activité en diagnostic psychologique et neuropsychologique et en psychothérapie d'une part, en techniques de relaxation d'autre part</p> |
| Réadaptation paraplégique | Selon les exigences de SWISS REHA | Selon les exigences de SWISS REHA | Selon les exigences de SWISS REHA | | Selon les exigences de SWISS REHA | Selon les exigences de SWISS REHA | Selon les exigences de SWISS REHA |



Annexe à la liste bernoise des hôpitaux 2021 en réadaptation : exigences spécifiques par groupe de prestations (classifi

| Exigences Groupes de prestations | Médecins spécialisés en réadaptation | | Service médical de piquet | | Service médical de garde (niveau) | Service consiliaire (titre postgrade, formation approfondie) | Service psychologique |
|---|--|--|--|-------------------------|---|--|---|
| | Titre postgrade / Formation approfondie / Expérience professionnelle | Disponibilité | Spécialisation | Niveau de disponibilité | | | |
| Réadaptation cardiovasculaire | <p>Spécialisation - Cardiologie avec formation supplémentaire en médecine interne</p> <p>Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en réadaptation cardiovasculaire</p> | Présence sur place 9 heures par jour du lundi au vendredi pendant l'horaire d'exploitation usuel | - Médecine interne générale ou - cardiologie ou - pneumologie ou - spécialiste en réadaptation d'un groupe de prestations proposé par l'hôpital (sauf Psychiatrie et psychothérapie) | 2 R | A En cas d'urgence : intervention dans les 5 minutes auprès de la patiente ou du patient | Spécialisation Pneumologie | 1 psychologue au minimum Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en techniques de relaxation |



Annexe à la liste bernoise des hôpitaux 2021 en réadaptation : exigences spécifiques par groupe de prestations (classifi

| Exigences Groupes de prestations | Médecins spécialisés en réadaptation | | Service médical de piquet | | Service médical de garde (niveau) | Service consiliaire (titre postgrade, formation approfondie) | Service psychologique |
|---|--|--|---|-------------------------|--|--|---|
| | Titre postgrade / Formation approfondie / Expérience professionnelle | Disponibilité | Spécialisation | Niveau de disponibilité | | | |
| Réadaptation pulmonaire | <p>Spécialisation - Pneumologie avec formation supplémentaire en médecine interne</p> <p>Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en réadaptation pulmonaire</p> | Présence sur place 9 heures par jour du lundi au vendredi pendant l'horaire d'exploitation usuel | <ul style="list-style-type: none"> - Médecine interne générale ou - cardiologie ou - pneumologie ou - spécialiste en réadaptation d'un groupe de prestations proposé par l'hôpital (sauf Psychiatrie et psychothérapie) | 2R | <p>A</p> <p>En cas d'urgence : intervention dans les 5 minutes auprès de la patiente ou du patient</p> | <p>Spécialisation Cardiologie</p> | <p>1 psychologue au minimum</p> <p>Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en diagnostic psychologique et en psychothérapie d'une part, en techniques de relaxation d'autre part</p> |



Annexe à la liste bernoise des hôpitaux 2021 en réadaptation : exigences spécifiques par groupe de prestations (classifi

| Exigences Groupes de prestations | Médecins spécialisés en réadaptation | | Service médical de piquet | | Service médical de garde (niveau) | Service consiliaire (titre postgrade, formation approfondie) | Service psychologique |
|---|--|--|---|-------------------------|-----------------------------------|--|---|
| | Titre postgrade / Formation approfondie / Expérience professionnelle | Disponibilité | Spécialisation | Niveau de disponibilité | | | |
| Réadaptation en médecine interne et oncologique | <p>Spécialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecine interne générale avec au moins 2 ans d'activité en médecine de réadaptation ou - oncologie médicale avec au moins 2 ans d'activité en médecine de réadaptation ou - médecine physique et réadaptation avec 2 ans d'activité supplémentaires en médecine interne générale | Présence sur place 9 heures par jour du lundi au vendredi pendant l'horaire d'exploitation usuel | <ul style="list-style-type: none"> - Médecine interne générale ou - cardiologie ou - pneumologie ou - spécialiste en réadaptation d'un groupe de prestations proposé par l'hôpital (sauf Psychiatrie et psychothérapie) | 1R | B | -- | <p>1 psychologue au minimum</p> <p>Formation postgrade Titre postgrade fédéral dans le domaine de la psychologie clinique</p> <p>Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en diagnostic psychologique et en psychothérapie d'une part, en techniques de relaxation ou en psycho-oncologie d'autre part</p> |



Annexe à la liste bernoise des hôpitaux 2021 en réadaptation : exigences spécifiques par groupe de prestations (classifi

| Exigences Groupes de prestations | Médecins spécialisés en réadaptation | | Service médical de piquet | | Service médical de garde (niveau) | Service consiliaire (titre postgrade, formation approfondie) | Service psychologique |
|---|---|--|---|-------------------------|-----------------------------------|--|--|
| | Titre postgrade / Formation approfondie / Expérience professionnelle | Disponibilité | Spécialisation | Niveau de disponibilité | | | |
| Réadaptation psychosomatique | <p>Spécialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecine interne générale avec certificat en médecine psychosomatique et psychosociale (ASMPP) ou - psychiatrie et psychothérapie, la division devant en outre disposer d'une ou d'un spécialiste en médecine interne générale ou en médecine physique et de réadaptation ou - médecine physique et réadaptation avec certificat ASMPP | Présence sur place 9 heures par jour du lundi au vendredi pendant l'horaire d'exploitation usuel | <ul style="list-style-type: none"> - Médecine interne générale ou - cardiologie ou - pneumologie ou - spécialiste en réadaptation d'un groupe de prestations proposé par l'hôpital (sauf Psychiatrie et psychothérapie) | 1R | B | -- | <p>Si la spécialisation en réadaptation est assurée par une ou un spécialiste en</p> <ul style="list-style-type: none"> - médecine interne générale avec certificat ASMPP ou en - médecine physique et réadaptation avec certificat ASMPP : <p>1 psychologue au minimum</p> <p>Formation postgrade Titre postgrade fédéral dans le domaine de la psychologie clinique</p> <p>Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en diagnostic psychologique et en psychothérapie d'une part, en techniques de relaxation d'autre part</p> |



Annexe à la liste bernoise des hôpitaux 2021 en réadaptation : exigences spécifiques par groupe de prestations (classifi

| Exigences Groupes de prestations | Médecins spécialisés en réadaptation | | Service médical de piquet | | Service médical de garde (niveau) | Service consiliaire (titre postgrade, formation approfondie) | Service psychologique |
|---|--|--|---|-------------------------|-----------------------------------|--|---|
| | Titre postgrade / Formation approfondie / Expérience professionnelle | Disponibilité | Spécialisation | Niveau de disponibilité | | | |
| Réadaptation gériatrique | <p>Spécialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecine interne générale avec formation approfondie en gériatrie ou - médecine physique et réadaptation <p>Expérience professionnelle</p> <p>Au moins 2 ans d'activité en médecine interne générale pour les spécialistes en médecine physique et réadaptation</p> | Présence sur place 9 heures par jour du lundi au vendredi pendant l'horaire d'exploitation usuel | <ul style="list-style-type: none"> - Médecine interne générale ou - cardiologie ou - pneumologie ou - spécialiste en réadaptation d'un groupe de prestations proposé par l'hôpital (sauf Psychiatrie et psychothérapie) | 1R | B | -- | <p>1 psychologue au minimum</p> <p>Formation postgrade Titre postgrade fédéral dans le domaine de la psychologie clinique</p> <p>Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en diagnostic psychologique et en psychothérapie</p> |

Légendes des colonnes et autres précisions

| | |
|---|--|
| Groupes de prestations | La liste bernoise des hôpitaux en réadaptation englobe les domaine gériatrique. D'autres prescriptions concernant ces groupes figurent dans les <i>Exi</i> |
| Réadaptation paraplégique | Les exigences de ce groupe de prestations se fondent sur les critères |
| Spécialisation | Les médecins doivent disposer d'un titre postgrade fédéral ou d'un t Si une expérience professionnelle est exigée dans le domaine conc |
| Médecins spécialisés en réadaptation | Une ou un spécialiste en réadaptation doit être présent-e sur place ! <i>réadaptation</i> (version 2017_01.00) ; cf. www.be.ch/listedeshopitaux |



Annexe à la liste bernoise des hôpitaux 2021 en réadaptation : exigences spécifiques par groupe de prestations (classifi

| Exigences Groupes de prestations | Médecins spécialisés en réadaptation | | Service médical de piquet | | Service médical de garde (niveau) | Service consiliaire (titre postgrade, formation approfondie) | Service psychologique |
|--|---|---------------|---------------------------|-------------------------|--|--|-----------------------|
| | Titre postgrade / Formation approfondie / Expérience professionnelle | Disponibilité | Spécialisation | Niveau de disponibilité | | | |
| Service médical de piquet | Un service médical de piquet est à assurer 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le service de piquet peut être fourni non seulement par les spécialistes en psychiatrie et psychothérapie ne peuvent pas assurer. | | | | <p><u>Disponibilité</u> Niveau 1R : une ou un spécialiste est joignable en permanence dans le groupe de prestations requis. Niveau 2R : une ou un spécialiste est joignable en permanence dans le service (RS 822.112). Les éléments à régler par contrat concernant la disponibilité des médecins.</p> | | |
| Service médical de garde | Niveau A : une ou un médecin doit en principe pouvoir intervenir dans le service. Niveau B : une ou un médecin doit en principe pouvoir intervenir dans le service. | | | | | | |
| Service consiliaire | Les médecins doivent disposer d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre cantonal. Les éléments à régler par contrat concernant la disponibilité des médecins. | | | | | | |
| Service psychologique | Sauf exigences spécifiques du groupe de prestations, les psychologues doivent être titulaires d'un diplôme de psychologie (loi sur les professions de la psychologie, LPsy ; RS 931.101.1). La disponibilité requise est réglée au point 4.1.3 des <i>Exigences et modalités de prestation</i> . | | | | | | |
| Physiothérapie, ergothérapie, logopédie / orthophonie, diététique | Les personnes travaillant dans ces domaines doivent être titulaires d'un diplôme de formation professionnelle. La disponibilité requise est réglée au point 4.1.3 des <i>Exigences et modalités de prestation</i> . | | | | | | |
| Consultation sociale | Les assistantes sociales et assistants sociaux doivent disposer d'un diplôme de formation professionnelle. La disponibilité requise est réglée au point 4.1.3 des <i>Exigences et modalités de prestation</i> . | | | | | | |
| Orthopédie / Cuisine diététique | Les orthopédistes (techniciens spécialisés en fauteuils roulants inclus) doivent être titulaires d'un diplôme de formation professionnelle. Les cuisinières et cuisiniers en diététique doivent être titulaires d'un diplôme de formation professionnelle. La disponibilité requise est réglée au point 4.1.3 des <i>Exigences et modalités de prestation</i> . | | | | | | |
| Direction des soins | La ou le responsable des soins doit disposer du diplôme d'une école de formation professionnelle. Il convient de disposer d'une expertise clinique du groupe de prestations. La disponibilité requise est réglée au point 4.1.4 des <i>Exigences et modalités de prestation</i> . | | | | | | |
| Personnel soignant | Le personnel infirmier doit disposer du diplôme d'une école de soins infirmiers. | | | | | | |



Annexe à la liste bernoise des hôpitaux 2021 en réadaptation : exigences spécifiques par groupe de prestations (classifi

| Exigences Groupes de prestations | Médecins spécialisés en réadaptation | | Service médical de piquet | | Service médical de garde (niveau) | Service consiliaire (titre postgrade, formation approfondie) | Service psychologique |
|--|--|---------------|---------------------------|-------------------------|--|--|-----------------------|
| | Titre postgrade / Formation approfondie / Expérience professionnelle | Disponibilité | Spécialisation | Niveau de disponibilité | | | |
| Collaboration interdisciplinaire | | | | | Des échanges interdisciplinaires réguliers (au moins hebdomadaires) – médecins et psychologues, – infirmières et infirmiers, – assistantes sociales et assistants sociaux, – spécialistes en ergothérapie, physiothérapie, thérapie par le sport | | |
| Processus | | | | | <p>Exigences minimales en matière de processus</p> <p><u>Soutien dans le choix du lieu de soin</u> Si nécessaire, le personnel spécialisé qualifié de l'hôpital conseille la personne et lui fournit des informations sur les possibilités de soins ambulatoires, semi-hospitaliers ou hospitaliers.</p> <p><u>Information et collaboration</u> Pour autant que la patiente ou le patient y consente, les médecins, les psychologues, les infirmières et les assistants sociaux collaborent avec les services de soins ambulatoires, semi-hospitaliers ou hospitaliers.</p> <p><u>Objectifs de la réadaptation, planification du traitement et de la thérapie</u> Les hôpitaux répertoriés du domaine de la réadaptation travaillent systématiquement à l'élaboration d'un plan de réadaptation. Pendant la phase d'admission, un plan de traitement et de thérapie est élaboré en collaboration avec la personne y consentante, ses proches sont intégrés de manière appropriée et les objectifs de réadaptation sont définis.</p> <p><u>Planification des départs et des transferts</u> L'hôpital possède des lignes directrices interdisciplinaires en la matière et les suit.</p> <p><u>Intervention précoce en cas d'incapacité de travail</u> Pour les patients présentant une incapacité de travail de plus de 30 jours, l'hôpital organise une intervention précoce en collaboration avec les services de soins ambulatoires, semi-hospitaliers ou hospitaliers.</p> <p><u>Travail en réseau et soins intégrés</u> Le site hospitalier collabore avec les services et fournisseurs de prestations de soins ambulatoires, semi-hospitaliers ou hospitaliers.</p> | | |
| Infrastructure | | | | | L'infrastructure requise est présentée par groupe de prestations. La radiologie conventionnelle ne doit pas obligatoirement être proposée. www.be.ch/listedeshopitaux . Nombre approprié de chambres avec salles d'eau : les hôpitaux répertoriés doivent respecter de cette exigence. | | |
| Codes de diagnostic (codes CIM) | | | | | Les codes de diagnostic admis pour chaque groupe de prestations sont indiqués dans le document <i>Liste bernoise des hôpitaux</i> . | | |
| Vérification du respect des exigences | | | | | Les directives en la matière figurent dans le document <i>Liste bernoise des hôpitaux</i> . | | |

Classification GPPH-BE en réadaptation ; version 2017_01.00)

| Physiothérapie | Ergothérapie | Logopédie / orthophonie | Autres secteurs thérapeutiques (qualifications requises) | Consultation sociale | Diététique | Cuisine diététique | Orthopédie (techniciens spécialisés en fauteuils roulants inclus) |
|--|---|-------------------------|--|---|---|---|---|
| <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en médecine de réadaptation</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en ergothérapie fonctionnelle, en ergonomie et en entraînement aux activités de la vie quotidienne (AVQ)</p> | -- | -- | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> |

Classification GPPH-BE en réadaptation ; version 2017_01.00)

| Physiothérapie | Ergothérapie | Logopédie / orthophonie | Autres secteurs thérapeutiques (qualifications requises) | Consultation sociale | Diététique | Cuisine diététique | Orthopédie (techniciens spécialisés en fauteuils roulants inclus) |
|--|--|--|--|---|---|---|---|
| <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Formation postgrade 50% des thérapeutes assignés au service : formation continue en soins de réadaptation neurologique avec des bases en neurophysiologie, p. ex. selon Bobath, Affolter, programmes spécifiques en sensorimotricité, kinesthésie, détection et traitement de la dysphagie</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Formation postgrade 50% des thérapeutes assignés au service : formation continue en soins de réadaptation neurologique avec des bases en neurophysiologie, p. ex. selon Bobath, Affolter, programmes spécifiques en sensorimotricité, kinesthésie, détection et traitement de la dysphagie</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Formation postgrade 50% des thérapeutes assignés au service : formation continue en soins de réadaptation neurologique avec des bases en neurophysiologie, p. ex. selon Bobath, Affolter, programmes spécifiques en sensorimotricité, kinesthésie, détection et traitement de la dysphagie</p> | -- | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> |
| <p>Selon les exigences de SWISS REHA</p> | <p>Selon les exigences de SWISS REHA</p> | <p>Selon les exigences de SWISS REHA</p> | <p>Selon les exigences de SWISS REHA</p> | <p>Selon les exigences de SWISS REHA</p> | <p>Selon les exigences de SWISS REHA</p> | <p>Selon les exigences de SWISS REHA</p> | <p>Selon les exigences de SWISS REHA</p> |

Classification GPPH-BE en réadaptation ; version 2017_01.00)

| Physiothérapie | Ergothérapie | Logopédie / orthophonie | Autres secteurs thérapeutiques (qualifications requises) | Consultation sociale | Diététique | Cuisine diététique | Orthopédie (techniciens spécialisés en fauteuils roulants inclus) |
|--|--------------|-------------------------|--|--|--|--|---|
| <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Formation postgrade Diplôme de cardiothérapeute SCPRS (Swiss Working Group for Cardiovascular Prevention, Rehabilitation and Sports Cardiology, anc. GSRC)</p> | -- | -- | Conseil à l'arrêt du tabagisme | 1 personne qualifiée au minimum | 1 personne qualifiée au minimum | 1 personne qualifiée au minimum | -- |

Classification GPPH-BE en réadaptation ; version 2017_01.00)

| Physiothérapie | Ergothérapie | Logopédie / orthophonie | Autres secteurs thérapeutiques (qualifications requises) | Consultation sociale | Diététique | Cuisine diététique | Orthopédie (techniciens spécialisés en fauteuils roulants inclus) |
|---|--|---|--|---|---|---|---|
| <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Formation postgrade Au moins 1 physiothérapeute titulaire d'un certificat de capacité en réadaptation pulmonaire</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en mesures de réadaptation professionnelle, en ergonomie et en aménagement du poste de travail</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en gestion des trachéostomies</p> | <p>Conseil à l'arrêt du tabagisme</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> | <p>--</p> |

cation GPPH-BE en réadaptation ; version 2017_01.00)

| Physiothérapie | Ergothérapie | Logopédie / orthophonie | Autres secteurs thérapeutiques (qualifications requises) | Consultation sociale | Diététique | Cuisine diététique | Orthopédie (techniciens spécialisés en fauteuils roulants inclus) |
|--|---|---|---|---|---|---|---|
| <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Formation postgrade Qualifications supplémentaires en drainage lymphatique manuel et en thérapie lymphatique (traitement des œdèmes)</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> - en thérapie par le sport et le mouvement avec formation professionnelle achevée et expérience dans le domaine de la réadaptation en médecine interne et oncologique - en évaluation des troubles de la déglutition et traitement de la dysphagie | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> |

Classification GPPH-BE en réadaptation ; version 2017_01.00)

| Physiothérapie | Ergothérapie | Logopédie / orthophonie | Autres secteurs thérapeutiques (qualifications requises) | Consultation sociale | Diététique | Cuisine diététique | Orthopédie (techniciens spécialisés en fauteuils roulants inclus) |
|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| 1 personne qualifiée au minimum | 1 personne qualifiée au minimum | -- | --- | 1 personne qualifiée au minimum | 1 personne qualifiée au minimum | 1 personne qualifiée au minimum | -- |

Classification GPPH-BE en réadaptation ; version 2017_01.00)

| Physiothérapie | Ergothérapie | Logopédie / orthophonie | Autres secteurs thérapeutiques (qualifications requises) | Consultation sociale | Diététique | Cuisine diététique | Orthopédie (techniciens spécialisés en fauteuils roulants inclus) |
|--|---|---|--|---|---|---|---|
| <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Formation postgrade 50% des thérapeutes assignés au service : formation continue en réadaptation gériatrique</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Formation postgrade et expérience professionnelle 50% des thérapeutes assignés au service : formation continue en réadaptation gériatrique et au moins 2 ans d'activité dans ce domaine</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> <p>Formation postgrade et expérience professionnelle 50% des thérapeutes assignés au service : formation continue en réadaptation gériatrique et au moins 2 ans d'activité dans ce domaine</p> | -- | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> | <p>1 personne qualifiée au minimum</p> | -- |

et groupes de prestations suivants : réadaptation musculosquelettique, réadaptation neurologique, réadaptation paraplégique, réadaptation cardiovasculaire, réadaptation

agences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE en réadaptation (version 2017_01.00) : cf. www.be.ch/listedeshopitaux.
 as de qualité et de prestation de la réadaptation hospitalière de SWISS REHA dans ce secteur ; cf. www.swissreha.com/f/ > SWISS REHA > Critères de qualité > Critères

titre étranger reconnu selon les articles 20 et 21 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ;
 erné, la période de formation est prise en compte.

9 heures par jour du lundi au vendredi, pendant l'horaire d'exploitation usuel. Les éléments à régler par contrat concernant la disponibilité des médecins spécialistes figur
 ..

Classification GPPH-BE en réadaptation ; version 2017_01.00)

| | | | | | | | |
|----------------|--------------|-------------------------|--|----------------------|------------|--------------------|---|
| Physiothérapie | Ergothérapie | Logopédie / orthophonie | Autres secteurs thérapeutiques (qualifications requises) | Consultation sociale | Diététique | Cuisine diététique | Orthopédie (techniciens spécialisés en fauteuils roulants inclus) |
|----------------|--------------|-------------------------|--|----------------------|------------|--------------------|---|

jours sur 7, hors temps de présence des spécialistes en réadaptation.

spécialistes en médecine interne générale, en cardiologie ou en pneumologie mentionnés, mais aussi par les spécialistes en réadaptation. Les spécialistes en réadaptation d'un autre service de piquet.

doivent être disponibles dans le cadre du service médical de piquet. En cas de nécessité médicale, elle ou il peut assurer l'intervention diagnostique ou thérapeutique dans les 60 minutes dans le cas

doivent être disponibles dans le cadre du service médical de piquet. En cas de nécessité médicale, elle ou il doit assurer l'intervention diagnostique ou thérapeutique dans les 30 minutes dans le cas

Les médecins de piquet figurent au point 4.1.1 des *Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE en réadaptation* (version 2017_01.00) ;

doivent être disponibles dans les 15 minutes au maximum dans l'unité où se trouve la patiente ou le patient pour assurer les mesures de premier secours. En **réadaptation cardiovasculaire et pulmonaire**, ils doivent être disponibles dans les 15 minutes au maximum dans l'unité où se trouve la patiente ou le patient pour assurer les mesures de premier secours. A défaut, il est possible de faire appel au

un médecin étranger reconnu selon les articles 20 et 21 LPMéd. Ils sont inscrits dans le registre des professions médicales MedReg ; cf. www.medreg.admin.ch.

Les médecins consultants figurent au point 4.1.1 des *Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE en réadaptation* (version 2017_01.00)

Les psychologues doivent disposer d'un titre postgrade fédéral (dans le domaine de la psychothérapie, de la psychologie clinique, de la neuropsychologie ou de la psychologie de la santé) ou d'un titre étranger équivalent.

Les psychologues figurent au point 4.1.1 des *Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE en réadaptation* (version 2017_01.00) ; cf. www.be.ch/listedeshopitaux.

Le diplôme d'une école reconnu selon les articles 47 ss de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102).

Les psychologues figurent au point 4.1.1 des *Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE en réadaptation* (version 2017_01.00) ; cf. www.be.ch/listedeshopitaux.

Le diplôme de travail social reconnu par la Confédération (p. ex. Bachelor / Master of Arts ou of Science en travail social, assistante sociale / assistant social HES).

Les travailleurs sociaux figurent au point 4.1.1 des *Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE en réadaptation* (version 2017_01.00) ; cf. www.be.ch/listedeshopitaux.

Les orthopédistes doivent être titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) d'orthopédiste.

Les orthopédistes doivent être titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) de cuisinière / cuisinier en diététique (apprentissage d'une année pour les titulaires du CFC de cuisinière / cuisinier).

Les orthopédistes figurent au point 4.1.1 des *Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE en réadaptation* (version 2017_01.00) ; cf. www.be.ch/listedeshopitaux.

Les infirmiers doivent être titulaires d'un diplôme de soins infirmiers reconnu selon l'article 49 OAMal (N.B. Le diplôme d'infirmière ou d'infirmier de niveau I selon l'ancien droit ne satisfait pas aux exigences à remplir pour le poste concerné et de suivre régulièrement des formations continues et des perfectionnements dans le secteur de soins en question et éventuellement dans d'autres domaines).

Les infirmiers figurent au point 4.1.1 des *Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE en réadaptation* (version 2017_01.00) ; cf. www.be.ch/listedeshopitaux.

Les infirmiers doivent être titulaires d'un diplôme de soins infirmiers reconnu selon l'article 49 OAMal et remplir les exigences spécifiques au groupe de prestations.

cation GPPH-BE en réadaptation ; version 2017_01.00)

| | | | | | | | |
|----------------|--------------|-------------------------|--|----------------------|------------|--------------------|---|
| Physiothérapie | Ergothérapie | Logopédie / orthophonie | Autres secteurs thérapeutiques (qualifications requises) | Consultation sociale | Diététique | Cuisine diététique | Orthopédie (techniciens spécialisés en fauteuils roulants inclus) |
|----------------|--------------|-------------------------|--|----------------------|------------|--------------------|---|

s) sont organisés entre les différents groupes professionnels du site hospitalier :

et le mouvement, évaluation des troubles de la déglutition et traitement de la dysphagie ainsi que pairs aidants, notamment.

es patients et éventuellement leur entourage, ainsi que les médecins qui les adressent, le personnel non médical et les autorités afin de déterminer l'opportunité d'une ho
liers et de proximité et les assiste dans la planification du suivi.

hérapeutes et, le cas échéant, les proches sont informés, si possible dès l'admission, sur les traitements proposés, les médecins responsables et les autres personnes c
apie

ur la base d'objectifs fixés par écrit, ciblés sur la patiente ou le patient. Les résultats sont consignés.

interdisciplinaire est établi d'entente avec la patiente ou le patient. Il porte sur le(s) diagnostic(s), les problèmes faisant l'objet du traitement ou de la thérapie, les objectif
opriée dans ce processus. La réalisation des objectifs est attestée et la planification adaptée à l'évolution du cas.

ère. Lors de la sortie, un bref rapport précisant les prochaines étapes est remis aux responsables du suivi ultérieur moyennant l'accord préalable de la patiente ou du pati

jours en raison de troubles psychiques ou somatiques, il convient d'examiner l'opportunité d'informer l'office régional de l'assurance-invalidité et de prendre contact avec

stations œuvrant en amont et en aval de manière appropriée. Il associe les protagonistes concernés au processus de prise en charge afin de garantir la gestion intégrée

isée sur le site, mais peut être fournie en coopération, sur la base d'un contrat. Pour les éléments du contrat, voir le point 4.5, lettre a des *Exigences et informations du ca*

ertoriés sont tenus d'admettre sans discrimination les patients physiquement handicapés et doivent par conséquent disposer de suffisamment de chambres accessibles e

figurent dans le document *Codes CIM relatifs à la classification GPPH en réadaptation du canton de Berne* ; cf. www.be.ch/listedeshopitaux.

e des hôpitaux en réadaptation 2018 : lignes directrices pour la vérification du respect des exigences (version 1.0) ; cf. www.be.ch/listedeshopitaux.

| Direction des soins | Personnel soignant des unités de lits | Personnel soignant : autres qualifications et exigences | Collaboration interdisciplinaire | Processus | Infrastructure |
|---|---|---|---|--|---|
| <p>1 personne qualifiée engagée par l'établissement à 60% au moins</p> | <p>Personnel infirmier engagé par l'établissement disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7</p> | <p>Au minimum 1 infirmière ou infirmier engagé-e par l'établissement :</p> <p>Formation postgrade Soins de plaie, selon les besoins</p> | <p>Echanges interdisciplinaires réguliers (au moins hebdomadaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecins et psychologues - Personnel spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> - physiothérapie - massage médical - ergothérapie - consultation sociale ou pédagogie sociale - soins | <p>Exigences minimales, intervention précoce en cas d'incapacité de travail, travail en réseau et soins intégrés</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Radiologie conventionnelle - Dispositif d'appel d'urgence dans toutes les chambres, les toilettes, les salles de séjour et de thérapie - Locaux accessibles aux fauteuils roulants et adaptés aux besoins des personnes handicapées <ul style="list-style-type: none"> o nombre approprié de chambres avec salles d'eau o totalité des salles de thérapie, des salles de séjour et de leurs salles d'eau - CT et IRM atteignables en 30 minutes |

| Direction des soins | Personnel soignant des unités de lits | Personnel soignant : autres qualifications et exigences | Collaboration interdisciplinaire | Processus | Infrastructure |
|---|--|--|---|---|---|
| 1 personne qualifiée engagée par l'établissement à 60% au moins | <p>Personnel infirmier engagé par l'établissement disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7</p> <p>Formation postgrade 50% du personnel soignant assigné au service : formation continue en soins de réadaptation neurologique avec des bases en neurophysiologie, p. ex. selon Bobath, Affolter, programmes spécifiques en sensorimotricité, kinesthésie, détection et traitement de la dysphagie</p> | <p>Au minimum 1 infirmière ou infirmier engagé-e par l'établissement :</p> <p>Formation postgrade avec au moins 2 ans d'activité Soins de plaie</p> | <p>Echanges interdisciplinaires réguliers (au moins hebdomadaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecins et psychologues - Personnel spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> - physiothérapie - massage médical - ergothérapie - logopédie ou orthophonie - consultation sociale ou pédagogie sociale - soins | Exigences minimales, intervention précoce en cas d'incapacité de travail, travail en réseau et soins intégrés | <ul style="list-style-type: none"> - Radiologie conventionnelle - Dispositif d'appel d'urgence dans toutes les chambres, les toilettes, les salles de séjour et de thérapie - Locaux accessibles aux fauteuils roulants et adaptés aux besoins des personnes handicapées <ul style="list-style-type: none"> o nombre approprié de chambres avec salles d'eau o totalité des salles de thérapie, des salles de séjour et de leurs salles d'eau - CT et IRM atteignables en 30 minutes |
| Selon les exigences de SWISS REHA | Selon les exigences de SWISS REHA | Selon les exigences de SWISS REHA | Selon les exigences de SWISS REHA | Selon les exigences de SWISS REHA | Selon les exigences de SWISS REHA |

| Direction des soins | Personnel soignant des unités de lits | Personnel soignant : autres qualifications et exigences | Collaboration interdisciplinaire | Processus | Infrastructure |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 personne qualifiée engagée par l'établissement à 60% au moins | Personnel infirmier engagé par l'établissement disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 | <p>Au minimum 1 infirmière ou infirmier engagé-e par l'établissement :</p> <p>Formation postgrade avec au moins 2 ans d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soins de plaie - Conseil aux diabétiques - Conseil aux insuffisants cardiaques | <p>Echanges interdisciplinaires réguliers (au moins hebdomadaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecins et psychologues - Personnel spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> - physiothérapie - massage médical - ergothérapie - consultation sociale ou pédagogie sociale - soins | Exigences minimales, intervention précoce en cas d'incapacité de travail, travail en réseau et soins intégrés | <ul style="list-style-type: none"> - Radiologie conventionnelle - Dispositif d'appel d'urgence dans toutes les chambres, les toilettes, les salles de séjour et de thérapie - Locaux accessibles aux fauteuils roulants et adaptés aux besoins des personnes handicapées <ul style="list-style-type: none"> o nombre approprié de chambres avec salles d'eau o totalité des salles de thérapie, des salles de séjour et de leurs salles d'eau - CT et IRM atteignables en 30 minutes |

| Direction des soins | Personnel soignant des unités de lits | Personnel soignant : autres qualifications et exigences | Collaboration interdisciplinaire | Processus | Infrastructure |
|---|---|---|---|--|--|
| <p>1 personne qualifiée engagée par l'établissement à 60% au moins</p> | <p>Personnel infirmier engagé par l'établissement disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7</p> | <p>Au minimum 1 infirmière ou infirmier engagé-e par l'établissement :</p> <p>Formation postgrade avec au moins 2 ans d'activité Soins de plaie</p> | <p>Echanges interdisciplinaires réguliers (au moins hebdomadaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecins et psychologues - Personnel spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> - physiothérapie - massage médical - ergothérapie - logopédie ou orthophonie - consultation sociale ou pédagogie sociale - soins | <p>Exigences minimales, intervention précoce en cas d'incapacité de travail, travail en réseau et soins intégrés</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Radiologie conventionnelle - Dispositif d'appel d'urgence dans toutes les chambres, les toilettes, les salles de séjour et de thérapie - Locaux accessibles aux fauteuils roulants et adaptés aux besoins des personnes handicapées <ul style="list-style-type: none"> o nombre approprié de chambres avec salles d'eau o totalité des salles de thérapie, des salles de séjour et de leurs salles d'eau - CT et IRM atteignables en 30 minutes - Ergométrie mobile (avec dispositif d'administration d'oxygène) |

| Direction des soins | Personnel soignant des unités de lits | Personnel soignant : autres qualifications et exigences | Collaboration interdisciplinaire | Processus | Infrastructure |
|---|---|---|---|--|---|
| <p>1 personne qualifiée engagée par l'établissement à 60% au moins</p> | <p>Personnel infirmier engagé par l'établissement disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7</p> | <p>Au minimum 1 infirmière ou infirmier engagé-e par l'établissement :</p> <p>Formation postgrade avec au moins 2 ans d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soins de plaie - Conseil aux diabétiques - Stomathérapie | <p>Echanges interdisciplinaires réguliers (au moins hebdomadaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecins et psychologues - Personnel spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> - physiothérapie - massage médical - ergothérapie - logopédie ou orthophonie - consultation sociale ou pédagogie sociale - soins | <p>Exigences minimales, intervention précoce en cas d'incapacité de travail, travail en réseau et soins intégrés</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Radiologie conventionnelle - Dispositif d'appel d'urgence dans toutes les chambres, les toilettes, les salles de séjour et de thérapie - Locaux accessibles aux fauteuils roulants et adaptés aux besoins des personnes handicapées <ul style="list-style-type: none"> o nombre approprié de chambres avec salles d'eau o totalité des salles de thérapie, des salles de séjour et de leurs salles d'eau - CT et IRM atteignables en 30 minutes |

| Direction des soins | Personnel soignant des unités de lits | Personnel soignant : autres qualifications et exigences | Collaboration interdisciplinaire | Processus | Infrastructure |
|---|---|--|--|--|---|
| <p>1 personne qualifiée engagée par l'établissement à 60% au moins</p> | <p>Personnel infirmier engagé par l'établissement disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7</p> | <p>Au minimum 1 infirmière ou infirmier engagé-e par l'établissement :</p> <p>Expérience professionnelle Au moins 2 ans d'activité en soins psychosomatiques et en encadrement psychosomatique</p> | <p>Echanges interdisciplinaires réguliers (au moins hebdomadaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecins et psychologues - Personnel spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> - physiothérapie - massage médical - ergothérapie - consultation sociale ou pédagogie sociale - soins <p>Supervision Réglée</p> | <p>Exigences minimales, intervention précoce en cas d'incapacité de travail, travail en réseau et soins intégrés</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Radiologie conventionnelle - Dispositif d'appel d'urgence dans toutes les chambres, les toilettes, les salles de séjour et de thérapie - Locaux accessibles aux fauteuils roulants et adaptés aux besoins des personnes handicapées <ul style="list-style-type: none"> o nombre approprié de chambres avec salles d'eau o totalité des salles de thérapie, des salles de séjour et de leurs salles d'eau - CT et IRM atteignables en 30 minutes |

| Direction des soins | Personnel soignant des unités de lits | Personnel soignant : autres qualifications et exigences | Collaboration interdisciplinaire | Processus | Infrastructure |
|---|---|--|---|--|---|
| 1 personne qualifiée engagée par l'établissement à 60% au moins | <p>Personnel infirmier engagé par l'établissement disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7</p> <p>Formation postgrade et expérience professionnelle 50% du personnel soignant assigné au service : formation continue en réadaptation gériatrique et au moins 2 ans d'activité dans ce domaine</p> | <p>Au minimum 1 infirmière ou infirmier engagé-e par l'établissement :</p> <p>Formation postgrade avec au moins 2 ans d'activité Soins de plaie</p> | <p>Echanges interdisciplinaires réguliers (au moins hebdomadaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecins et psychologues - Personnel spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> - physiothérapie - massage médical - ergothérapie - logopédie ou orthophonie - consultation sociale ou pédagogie sociale - soins | Exigences minimales, travail en réseau et soins intégrés | <ul style="list-style-type: none"> - Radiologie conventionnelle - Dispositif d'appel d'urgence dans toutes les chambres, les toilettes, les salles de séjour et de thérapie - Locaux accessibles aux fauteuils roulants et adaptés aux besoins des personnes handicapées <ul style="list-style-type: none"> o nombre approprié de chambres avec salles d'eau o totalité des salles de thérapie, des salles de séjour et de leurs salles d'eau - CT et IRM atteignables en 30 minutes |

| |
|---|
| <p>ion pulmonaire, réadaptation en médecine interne et oncologique, réadaptation psychosomatique et réadaptation</p> <p>s de qualité et de prestation supplémentaires pour la réadaptation paraplégie stationnaire.</p> <p>RS 811.11). Ils sont inscrits dans le registre des professions médicales MedReg ; cf. www.medreg.admin.ch.</p> <p>ent au point 4.1.1 des <i>Exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE en</i></p> |
|---|

| Direction des soins | Personnel soignant des unités de lits | Personnel soignant : autres qualifications et exigences | Collaboration interdisciplinaire | Processus | Infrastructure |
|---------------------|---------------------------------------|---|----------------------------------|-----------|----------------|
|---------------------|---------------------------------------|---|----------------------------------|-----------|----------------|

groupe de prestations peuvent aussi couvrir le service de piquet d'un autre groupe de prestations. Restriction : les

adre du service médical de piquet ou la patiente/le patient est transféré-e vers l'hôpital le plus proche proposant le

dre du service médical de piquet (selon l'art. 8a de l'ordonnance 2 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail, OLT 2 ;

; cf. www.be.ch/listedeshopitaux.

Almonaire, l'intervention doit avoir lieu dans les 5 minutes en cas d'urgence.
service de sauvetage.

) ; cf. www.be.ch/listedeshopitaux.

anté, en particulier) selon l'article 8 de la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la

our cette fonction).
aines (gestion, p. ex.).

| Direction des soins | Personnel soignant des unités de lits | Personnel soignant : autres qualifications et exigences | Collaboration interdisciplinaire | Processus | Infrastructure |
|---------------------|---------------------------------------|---|----------------------------------|-----------|----------------|
|---------------------|---------------------------------------|---|----------------------------------|-----------|----------------|

ospitalisation et, si celle-ci n'est pas nécessaire, de choisir le cadre le plus approprié pour le traitement. Il leur fournit des

ompétentes (consultation sociale, soins) ainsi que sur les possibilités de contact.

s visés, les critères d'un changement d'approche (p. ex. une sortie) ainsi que les mesures d'évaluation. Pour autant que

ient. Ce rapport est généralement établi le jour même du départ, mais au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui

: l'employeur, à condition que la personne concernée y consente.

des soins (chaîne thérapeutique).

anton de Berne concernant la classification GPPH-BE en réadaptation (version 2017_01.00); cf.

en fauteuil roulant. Il revient à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) d'apprécier le